

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **La Chaumière SA**, 3968 Veyras

2. Délai pour contester l'état de collocation:
15.02.2016 jusqu'au 07.03.2016

3. Délai pour contester l'inventaire:
15.02.2016 jusqu'au 26.02.2016

4. **Remarques:** sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment l'action en dommages et intérêts éventuelle à l'encontre de l'administrateur et de l'organe de révision (art. 755 et 757 CO).

Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt

(art. 32 OAOF)

Concernant les actions et procédures que l'administration renonce à introduire ou continuer, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre

3960 Sierre

02657299